



# Actualités et Signalement en EMS

*Réunion d'information pour les  
Etablissements Médico-Sociaux*

*12 mars 2019*

*Chloé BILLY*

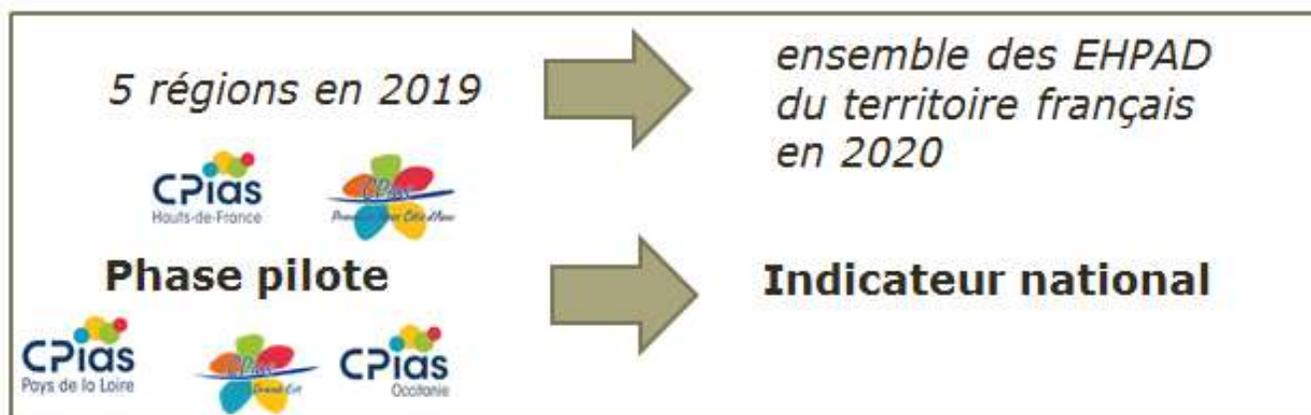


# Actualités



# Actualités

- Enquête 2019 de suivi des consommations de PHA en EHPAD :
  - Enquête régionale et inter-régionale
- **Objectifs :**
  - Réaliser état des lieux quantitatifs de l'utilisation des PHA en EHPAD
  - Sensibiliser les professionnels à l'utilisation des PHA en EHPAD
  - Proposer des actions d'amélioration de l'hygiène des mains



# Actualités

- **Déroulement et support de l'enquête :**



→ Saisie des données 2017-2018 en ligne via un formulaire  
→ Outil disponible qui vous permettra d'estimer le nombre de frictions réalisé par jour et par résident présent dans votre établissement



→ Disponible jusqu'au **30 juin 2019** avec restitution des résultats à l'automne 2019



→ CPias Grand Est – Site de Reims    **03 26 78 94 91**

# Signalement en EMS



# Signalement en EMS

- Événement indésirable, une définition cadrée par la réglementation :
  - Art. R. 1413-67 du CSP :
    - Champ couvert : soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention
    - Caractère de l'événement : inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne
    - Critères de gravité : **décès, mise en jeu du pronostic vital, survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent** y compris une anomalie ou une malformation congénitale. »
  - Qui doit signaler (Art. R. 1413-68) ?
    - **Tout professionnel de santé** quels que soient son lieu et son mode d'exercice ou
    - **Tout représentant légal** d'établissement de santé, d'établissement ou de service médico-social (ou la personne qu'il a désignée à cet effet)
- ⚡ qui constate un EIG associé à des soins le déclare au DG de l'ARS au moyen du formulaire prévu à l'article R. 1413-70 (accessible via le portail des signalements)

# Signalement en EMS

## Cas particulier du médico-social :

- Obligation de signalement des structures sociales et médicosociales suite à **l'arrêté du 28/12/2016** modifiant le CASF :

*« Tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées »*

- Une liste de **11 situations à déclarer à l'ARS** et aux autres autorités administratives concernées.

*(consultable sur le site <https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerter-signaler-declarer>)*

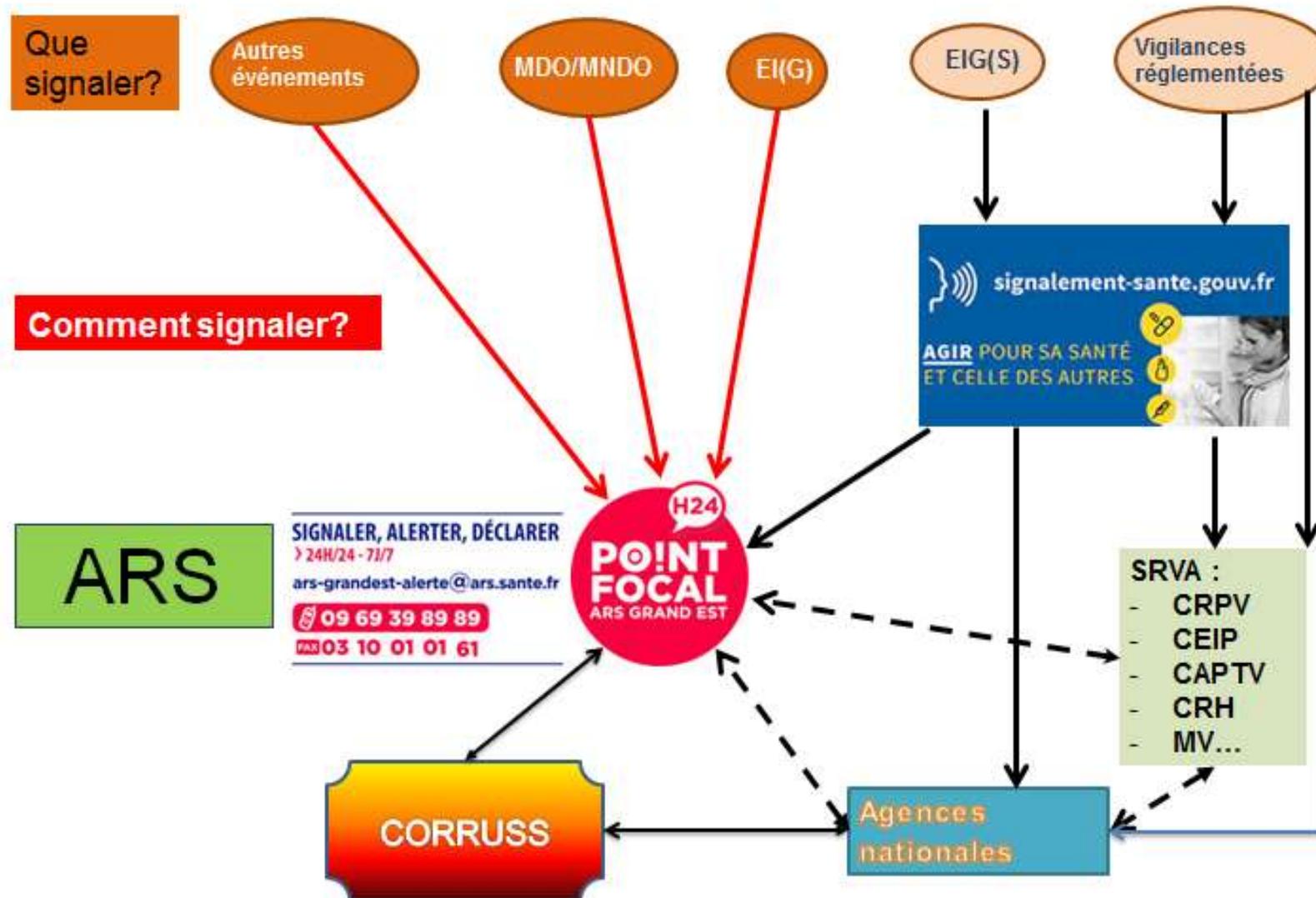
**Attention :** Formulaire non intégré au niveau du portail (en projet).

→ Télécharger le formulaire de signalement sur le site de l'ARS Grand Est, le compléter puis l'adresser au PFR par mail ou fax.

→ **En cas d'EIGS** survenant en établissement médicosocial, faire une seule déclaration d'EIGS via le **portail des signalement**.

# Signalement en EMS

## Modalités de signalement des EI





MINISTÈRE CHARGÉ  
DE LA SANTÉ

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables   
signalement-sante.gouv.fr

Accueil

S'informer sur les événements sanitaires indésirables

**Signaler un événement indésirable, c'est 10 minutes utiles à tous**



**Vous êtes un particulier**

Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), une association d'usagers ...



**Vous êtes un professionnel de santé**

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...



**Vous êtes un autre professionnel**

Vous êtes une entreprise ou un organisme exploitant fabricant, distributeur, importateur, mandataire, ...

Si vous avez des difficultés à identifier votre profil, cliquez sur **Vous êtes un particulier**

[https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)

Centre de Prévention des infections associées aux soins du Grand Est



**Vous souhaitez être guidé pour identifier la vigilance concernée (sinon cocher une ou plusieurs cases ci-dessous)**



- Addictovigilance
- AMP vigilance
- Biovigilance
- Cosmétovigilance
- Défaut de qualité d'un médicament sans effet
- Événements indésirables graves associés aux soins - déclaration - 1ère partie 
- Événements indésirables graves associés aux soins - analyse des causes - 2ème partie 
- Erreur médicamenteuse sans effet
- Hémovigilance
- Infection associée aux soins (IAS)



- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)
- Matéiovigilance
- Nutrivigilance
- Pharmacovigilance
- Pharmacovigilance vétérinaire
- Radiovigilance
- Réactovigilance
- Tatouage (vigilance sur les produits)
- Toxicovigilance



- Incident de sécurité des systèmes d'information

Vous pouvez cocher un ou plusieurs éléments liés à l'évènement indésirable que vous souhaitez signaler.

**PRÉCÉDENT**

**SUIVANT**

# Signalement en EMS

## *Notion de culture positive de l'erreur*

- EIG(S), une déclaration en 2 temps :
  - 1) Le signalement initial → a adresser sans délai à l'ARS
  - 2) L'analyse des causes → au plus tard dans les trois mois





## Des questions ?



→ Des réponses sur le site de l'ARS Grand Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerter-signaler-declarer>

→ Une déclaration guidée pas à pas au niveau du portail des signalements :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/signalement-sante-gouv-fr>

→ Des tutoriels à disposition pour former, informer, sensibiliser en interne : <https://esante-formation.fr/> (accès connexion anonyme)

→ Possibilité de joindre le PFR H24 / J7



**SIGNALER, ALERTE, DÉCLARER**

> 24H/24 - 7J/7

[ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)

 **09 69 39 89 89**

**FAX 03 10 01 01 61**

# Merci pour votre attention

